

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : pierre dufour

<https://www.cadre21.org/membres/51d00083f74f3abdf94b03a5>

Date d'obtention : 2022-03-11 16:21:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous devons agir rapidement et nous référer à la trousse lorsque nous sommes dans une situation avérée (Jeune concerné) de Sexto concernant des jeunes dans notre établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir une référence avec un protocole m'aidant à poser les bonnes actions en temps opportun.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Agir rapidement, leur communiquer les intentions de mes interventions, m'assurer que les jeunes comprennent l'importance de la non communication des preuves. Ne pas regarder les preuves.